



# JUDO CLUB VALSERHÔNE

## INSCRIPTIONS SAISON 2025 / 2026

### PLANNING HORAIRES

(sous réserve de modifications en fonction des effectifs)

#### MARDI

17H00 à 18H00	MINI-POUSSINS (2018 / 2019)
18H00 à 19H00	POUSSINS (2016 / 2017)
19H00 à 20H00	BENJAMINS (2014 / 2015)
	MINIMES (2012 / 2013)
	CADETS (2009 / 2010 / 2011)

#### MERCREDI

13H30 à 14H30	MINI-POUSSINS (2018 / 2019)
14H30 à 15H15	BABYS JUDO (2020)
15H15 à 16H00	BABYS JUDO (2021)
16H00 à 16H40	MOJOP AVEC LES PARENTS (2022)
17H00 à 18H00	POUSSINS (2016 / 2017)
18H00 à 19H00	BENJAMINS (2014 / 2015)
19H00 à 20H00	<b>SELF-DEFENSE / JUJITSU (A partir de 14 ans) !!! NEW !!!</b>
20H00 à 21H30	JUDO ADULTES
	MINIMES (2012 / 2013)
	CADETS (2009 / 2010 / 2011)
	JUNIORS (2006 / 2007 / 2008)
	SENIORS (2005 et avant)

#### JEUDI

17H00 à 17H45	BABYS JUDO (2020 / 2021)
17H30 à 18H30 (Pour les compétiteurs seulement)	BENJAMINS (2014 / 2015)
	MINIMES (2012 / 2013)
	CADETS (2009 / 2010 / 2011)

#### VENREDI

17H00 à 18H00	MINI-POUSSINS (2018 / 2019)
18H00 à 19H00	POUSSINS (2016 / 2017)
19H00 à 20H00	BENJAMINS (2014 / 2015)
20H00 à 21H30	JUDO ADULTES
	MINIMES (2012 / 2013)
	CADETS (2009 / 2010 / 2011)
	JUNIORS (2006 / 2007 / 2008)
	SENIORS (2005 et avant)



\* Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les parents ne sont pas admis dans le dojo

# CATEGORIES D'ÂGES



2022	MOJOP (mobilité et jeux d'opposition) – avec un parent
2020 - 2021	BABYS JUDO
2018 - 2019	MINI-POUSSINS
2016 - 2017	POUSSINS
2014 - 2015	BENJAMINS
2012 - 2013	MINIMES
2009 – 2010 - 2011	CADETS
2006 – 2007 - 2008	JUNIORS
2011 et avant	SELF-DEFENSE / JUJITSU <b>!!! NEW !!!</b>
2005 et avant	SENIORS

# CERTIFICAT MEDICAL

- SI VOUS N'AVEZ JAMAIS FAIT DE JUDO, il faut un **CERTIFICAT MEDICAL**
  - Si vous avez déjà pratiqué:
    - \* QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES **MINEURS** + ATTESTATION
    - \* QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES **MAJEURS** + ATTESTATION / CERTIF 5 ans
- Si vous répondez « oui » à l'une des questions, il faut un CERTIFICAT MEDICAL.*

**SUR LE PASSEPORT** : à partir de Benjamin, la mention « **Apte à la pratique du judo en compétition** » signée du Médecin est demandée

# COTISATIONS

**LICENCE - ASSURANCE - COTISATION** - Dont 46 € de licence, reversée à la Fédération Française de Judo

180 €	SELF-DEFENSE	1 cours / semaine
180 €	BABYS JUDO	1 cours / semaine
210 €	BABYS JUDO	2 cours / semaine
210 €	MOJOP	1 cours / semaine (2 licences – parent et enfant)
230 €	SENIORS	2 cours / semaine
230 €	MINI-POUSSINS POUSSINS JUNIORS	3 cours / semaine
250 €	BENJAMINS MINIMES CADETS	4 cours / semaine

## Réductions :

- 10 % dès **deux** inscriptions
- 20 % dès **trois** inscriptions
- 30 % dès **quatre** inscriptions

Le Club accepte la carte **PASS'REGION** (vous munir de la carte pour relever vos coordonnées), le **Pass Sport**, les **Chèques Jeunes Ain**, et les chèques vacances (**ANCV**).



# FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2025/2026

Prix de la licence Judo / Jujitsu / Kyudo : 46 €

Prix de la licence CNKDR : 56 €

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom (de naissance) : Prénom

Nom marital (en cas de changement de situation)

Sexe (F ou M) / Date de naissance

Code postal / Adresse complète - N° de rue / Nom de rue

Couleur de la ceinture : (BA)Blanche, (BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (O)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron

Email / Téléphone portable

Dojo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les

CN: DAN

CERTIFICAT MEDICAL : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

(\*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

DONNÉES PERSONNELLES (RGDP) : Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération.

ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'AXA IARD via Marsh France.

ASSURANCES - Bénéficiaire en cas de décès durant la période d'indemnisation / Mes parents (pour l'assuré mineur) ; à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciairement, à défaut, mon partenaire avec lequel je suis lié par un pacte civil de solidarité, à défaut, à mon concubin notoire, à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants nés ou naitre et ceux de mon conjoint s'il en avait la charge, à défaut, par parts égales entre eux, mon père et ma mère, ou au survivant d'entre eux, à défaut, mes ayants droit selon la dévolution successorale.

REFUS D'ASSURANCE : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne règlera pas la somme de 2,20 € TTC avec la licence.

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2025 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des Textes Officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : (nom et qualité)

« Lu et Approuvé » Date et signature obligatoire

Date : / / 202\_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 Service Licences :0140521592

email : licences@ffjudo.com

2025/2026 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence. Sont

garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/la-federation/Assurance.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,20 € TTC)

Assuré : le(s) Titulaires d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou de la Confédération Française de Jiu-Jitsu brésilien, y compris les arbitres

Ce contrat comporte des exclusions consultables sur la notice assurance accessible sur la page assurance du site de la fédération (ffjudo.com/assurances)

DECES Licenciés, collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jujiteiro »

Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants

Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA

Jusqu'à 16 ans révolus : capital de 15.000€ À partir de 17 ans : capital de 50.000€

Capital de 70.000€ Capital de 150.000€

Un capital supplémentaire par enfant à charge : 10% du capital décès

FRAIS D'OBSEQUES : Indemnité limitée au remboursement, sur justificatifs, des frais d'obsèques et dans la limite de 1.500€

INVALIDITE Licenciés

Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants

Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA

Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres\*

Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP

Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 100.000€ x taux d'IP

Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 300.000€ x taux d'IP

Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP

ACCIDENT CORPOREL GRAVE Invalidité égale ou supérieure à 61%

Licenciés Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants

Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA

1.070.000€ x taux d'IP 1.100.000€ x taux d'IP 1.300.000€ x taux d'IP

Après expertise du médecin-conseil de l'Assureur : Remboursement des frais immédiats et aide aux proches par le biais du dispositif Albatros : dans la limite d'un montant de 15.000 € et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident.

Versement d'un capital immédiat de 70.000 € ou 100.000 € avant consolidation et après expertise du médecin-conseil de l'Assureur sur l'évaluation du taux d'invalidité de l'Assuré.

Services d'accompagnement à l'Assuré et ses proches proposés par le dispositif Albatros.

INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national

Enseignants (ne relevant pas de la CCN du Sport)

Indemnités journalières : 70€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours

Indemnités journalières : 45€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours

DEPENSES DE SANTE Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et enseignants bénévoles

Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres\*

Dans la limite de 3.000€ par accident : - Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures

- Garantie étendue : - au dépassement d'honoraires - à la majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone, internet, etc) - aux frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) - aux frais de transport pour se rendre aux soins prescrits - aux frais de transport des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité - aux frais d'ostéopathie

Dans la limite de 200% de la base de remboursement de la Sécurité sociale : - frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures

LICENCIES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU SOUTIEN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Dans la limite de 1.600€ Franchise : 15 jours d'arrêt consécutifs

ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE Remboursement du montant des consultations auprès d'un psychologue dans la limite de 2.500€ en cas de :

- décès - invalidité permanente égale ou supérieure à 61%

\*Pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jujiteiro »

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH (contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- D'un capital "Décès" ; - D'un capital "Invalidité" ; - D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra se connecter à l'adresse suivante : https://connexion.marsh.com/client/optionjudo/A ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer par mail à MARSH FRANCE (assurances.judo@marsh.com) en prenant soin d'effectuer un virement à MARSH France du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutuaide via MARSH France N°10308), prévoit notamment :

- Rapatriement sanitaire - Remplacement d'un accompagnateur

- Visite proche si hospitalisation + 7 jours - Retour anticipé suite sinistre majeur dans la résidence principale

- Prolongation de séjour - Accompagnement d'une personne handicapé et des enfants de - 18 ans

- Poursuite du voyage - Vol, perte ou destruction de documents

- Frais médicaux et d'hospitalisation - Rapatriement des animaux, bagages à main et accessoires

- Recherche et envoi de médicaments et prothèses - Acheminement de matériel indisponible sur place suite vol ou dommages

- Frais de recherche et de secours - Frais de télécommunication à l'étranger

- Rapatriement de corps - Soutien psychologique

- Formalités décès - Avance de fond

- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche - Caution pénale

- Rapatriement des accompagnants - Soutien scolaire, conseils médicaux, Renseignements pratiques, assistance linguistique, Messages urgents

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tel. : 01 87 21 27 87 / Mail renseignement : assurances.judo@marsh.com /

Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com ou en ligne : https://connexion.marsh.com/client/declarationjudo

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

En cas de réclamation : Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

Comment adresser votre réclamation ? Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser : A votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige :

Pour les garanties d'assurance - via le formulaire de contact sur axa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier, à l'adresse suivante : - AXA France – Service Réclamations – TSA 46 307 – 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9

Nos engagements : Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soixante jours.

La saisine du médiateur Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance : deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire : par voie électronique sur le site mediation-assurance.org ou par courrier, à l'adresse suivante : Le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur. Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

# QUESTIONNAIRE MÉDICAL – PERSONNE MAJEURE



En vue du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

<b>Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*</b>		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		
	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
<b>A ce jour</b>		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

## Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

## Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



**PRISE DE LICENCE  
MAJEURS**

**ATTESTATION QS sport**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,  
atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 et avoir répondu par la  
négative à l'ensemble des rubriques.*

*Date et signature du sportif.*



## CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE POUR LA PRATIQUE DU JUDO EN COMPÉTITION

Je soussigné(e) Docteur :.....

certifie avoir examiné ce jour : Madame, Mademoiselle, Monsieur: *(rayez les mentions inutiles)*

NOM: ..... PRÉNOM: .....

Son état de santé lui autorise la pratique du Judo

L'intéressé(e) ne présente aucune contre indication à la pratique du Judo en  
Compétition *(case à cocher obligatoirement pour pouvoir participer aux compétitions).*

FAIT à ..... DATE .....

SIGNATURE:

CACHET du MÉDECIN OBLIGATOIRE

# AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE POUR LE JUDO CLUB VALSERHONE

## AUTORISATION PARENTALE

(Pour les mineurs pratiquant du judo, taïso, self défense)

Je soussigné(e) M. ou Mme \_\_\_\_\_

Parents de l'(les)enfant(s) : \_\_\_\_\_

Autorise le judo club Valserhône à diffuser sur le site internet du club + groupes WhatsApp des photos de mon (mes) enfant(s), des informations diverses le(s) concernant comme son (leur) nom et prénom, son (leur) âge, ses (leurs) résultats sportifs... (si vous ne souhaitez pas tout autoriser, rayer les propositions qui ne vous conviennent pas)

N'autorise pas judo club Valserhône à diffuser sur le site des photos de mon (mes) enfant(s), des informations diverses le(s) concernant comme son (leur) nom et prénom, son (leur) âge, ses (leurs) résultats sportifs...

Date :

Signature :